

Serris, le 13 mai 2020

Dans le cadre des directives communiquées par les pouvoirs publics et des directives du groupe SAUR, la direction déléguée Nord Ile-de-France met en œuvre le présent plan de reprise à compter du 11 mai 2020.

Ce plan vise à reprendre progressivement l'activité qui a été réduite ou interrompue lors de la mise en place du Plan de continuité d'activité le 17 mars 2020.

Ce plan est activé en cohérence avec les mesures prises par les autorités sur un territoire.

1. Cellule de crise

La cellule de crise de la Direction Déléguée continue de se réunir au moins une fois par semaine.

2. Travail à domicile

Les personnels dont la présence physique n'est pas indispensable à la continuité du service continuent de travailler à domicile jusqu'à nouvel ordre.

Les personnels sont dotés d'ordinateurs portables à cette fin lorsqu'ils n'en disposaient pas.

3. Reprise des activités opérationnelles

Les activités travaux et maintenance reprennent le 11 mai.

Les activités d'intervention clientèle et de travaux liés à l'exploitation reprennent le 18 mai.

Les activités d'exploitation reprennent leur amplitude totale le 25 mai.

L'accueil téléphonique des usagers reprend son activité normale le 13 mai.

L'accueil physique des usagers reprendra le 2 juin, sous réserve des conditions sanitaires et directives du groupe.

Par exception, toute activité dont les conditions d'exercice ne permettraient pas de respecter les consignes sanitaires malgré les mesures mises en place, sera différée, hors cas d'urgence.

4. Mesures sanitaires

Chaque salarié est doté des équipements de protection individuels nécessaires à son activité et définis dans les fiches prévention santé sécurité correspondantes.

Chaque salarié suit un « ¼ d'heure sécurité » de présentation des fiches sécurité mentionnées ci-dessus.

Chaque salarié réalise une formation en ligne à caractère obligatoire, sanctionnée par un test.

Toute personne signalant des symptômes du Covid-19 sera invitée sans délai à quitter le lieu de travail et contacter son médecin. Des mesures d'isolement pourront être décidées pour les personnes ayant été en contact avec des personnes malades.

5. Accès aux locaux SAUR

L'accès aux locaux SAUR est strictement limité aux personnels SAUR, sur autorisation du supérieur hiérarchique, et seulement lorsque la présence physique est nécessaire à l'exécution des missions.

Les locaux font l'objet d'une visite sécurité dans le cadre de la reprise d'activité, impliquant le chef de site, et le cas échéant le chargé de prévention santé sécurité du territoire et un représentant du personnel. A l'issue de cette visite, les aménagements nécessaires sont réalisés (affichages, condamnation de pièces ou de postes de travail, sens de circulation, mesures de distanciation, installation de gel hydroalcoolique, etc.).

Xavier Piccino

DocuSigned by:
PICCINO Xavier
802A2E5385BD4B4...